

Rue Clément Ader

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,
Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à régler **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Clément Ader à Cenon,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**
Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue **Clément Ader à Cenon.**

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT

Stationnement interdit des deux cotés de la chaussée, partie comprise entre la **rue Lavoisier et la Rue Bernard Palissy.**

STATIONNEMENT BUS : **Néant**

STATIONNEMENT BILATERAL :

Sur la portion de **la rue Clément Ader** (partie comprise entre l'Avenue René Cassagne et rue Bernard Palissy), le **stationnement** sera réglementé **par zone de marquage au sol de part et d'autre de la chaussée donnant un effet de chicane.**

STATIONNEMENT UNILATERAL :

Le stationnement sera positionné et réglementé **côté des numéros impairs (côté habitation)** par une signalisation horizontale et verticale **partie comprise** entre la rue **Bernard Palissy** et le **parking Eugène Delacroix.**

STATIONNEMENT HANDICAPE : **Néant**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : **Néant**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville,** au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

Rue Clément Ader

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

La rue **Clément Ader** est en **sens unique de circulation** depuis l'Avenue **René Cassagne** vers la rue **Lavoisier**, puis depuis la rue **des Catalpas** vers la rue **Bernard Palissy**.

Le reste est en double sens de circulation.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur :

Un coussin berlinois est positionné **entre la rue Cuvier et la rue Laennec**

Un coussin berlinois est positionné **entre la rue Laennec et la rue Lavoisier**

Un ralentisseur est positionné **entre la rue Lavoisier et la rue Bernard Palissy**.

Deux coussins berlinois sont positionnés **au droit du n° 35 (angle parking Rembrandt)**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue est prioritaire sur toutes les rues adjacentes régie par panneaux « Cédez le passage ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- **1 passage piéton en entrant depuis l'avenue René Cassagne.**
- **1 passage piéton entre la rue Lavoisier et le parking public du Loret.**
- **1 passage piéton entre la rue Lavoisier et la rue Bernard Palissy**
- **1 passage piéton au droit de l'angle EST du parking du Loret**
- **1 passage piéton à 15 m avant le carrefour avec la rue Bernard Palissy en venant de René Cassagne, (classe relais)**
- **1 passage piéton à la sortie de la RPA Le Loret sur son chemin d'accès.**
- **1 passage piéton au droit du n° 35 (angle parking Rembrandt)**

ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE Une bande est créée à **contre sens de circulation** entre l'avenue René Cassagne et la rue Bernard Palissy dans le **sens de la rue Bernard Palissy vers René Cassagne** et régie par un panneau « Cédez le passage » sur René Cassagne.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **14 juin 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : Le 15/6/2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET